

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4/CAB rendant exécutoire la délibération n° 113 de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S.

n° 4/CAB

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 janvier 1960

Numéro JO
n° 1 du 30/01/1960

Date du numéro
30 janvier 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire à partir du 1er janvier 1960 et avec effet rétroactif du 1er juillet 1959 en ce qui concerne la Spécialité d'O.R.L. et Ophtalmologie, la délibération n° 113 du 28 décembre 1959 de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S., fixant les tarifs des Indemnités forfaitaires mensuelles allouées a Médecins chargés du Service des Consultations Externes, à l'Hospital Peltier. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef de Territoire, J. COMPAIN.